



ARRETE MUNICIPAL

**Objet : intervention sur la voie publique – tirage de fibre optique
41 avenue Jean Mermoz 42160 Andrézieux-Bouthéon – EQUANS**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'Entreprise EQUANS pour le compte d'ORANGE en date du vendredi 23 janvier 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité une intervention sur la boîte de dérivation fibre optique située au 41 avenue Jean Mermoz à Andrézieux-Bouthéon le mercredi 4 février 2026.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise EQUANS est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer une intervention au niveau de la boîte de dérivation de la fibre optique située au 41 avenue Jean Mermoz à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 4 février 2026 **entre 6h00 et 7h30**.

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Au besoin, la circulation est régulée à l'aide d'un alternat manuel.

Article 5 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 7 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation.

Article 8 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 9 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 11 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagement Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame COCHET Gwendoline - EQUANS - 42 chemin Moulin Carron 69130 Ecully - 06 70 74 35 14 - gwendoline.cochet@external.equans.com ; remibegon@gmail.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 26 janvier 2026

Le Maire,

François DRIOL

« Par délégation du Maire Madame Pascale DUMAZET Adjointe Cadre de Vie »